



# Plan d'accessibilité pluriannuel

## Déclaration d'engagement

Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS) s'engage à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Le CCDUS entend répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, en évitant et en levant les obstacles à l'accessibilité, tout en respectant les exigences en la matière précisées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Ce plan d'accessibilité pour 2019-2021 énonce les politiques que le CCDUS mettra en place et les mesures qu'il prendra pour offrir de meilleures perspectives aux personnes handicapées.

## Information sur les mesures ou plans d'urgence accessibles

Le CCDUS s'engage à fournir sur demande à ses visiteurs, dans un format accessible, les mesures ou plans d'urgence destinés au public. Nous fournirons également aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence, au besoin.

## Formation

Le CCDUS forme les employés et d'autres membres du personnel à la législation ontarienne sur l'accessibilité et aux différents aspects du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui se rapportent aux personnes handicapées. Ces formations seront dispensées de la manière qui correspond le mieux aux fonctions de ces employés et d'autres membres du personnel.

Le CCDUS a pris les mesures suivantes pour garantir que les employés aient reçu la formation nécessaire pour respecter la législation ontarienne sur l'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Une formation à toutes les exigences découlant du Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées (ci-après « le Règlement ») applicables au CCDUS a été dispensée.
- Une formation sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (à propos des handicaps) a été dispensée.
- Un registre est tenu des personnes ayant suivi la formation, avec la date de cette formation.
- Les nouveaux employés qui se joindront au CCDUS seront formés.
- Une formation spécialisée pour satisfaire aux exigences du Règlement a été dispensée, selon les besoins du personnel.

## Information et communications

Le CCDUS s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communications. En cas de demandes d'information en format alternatif accessible, le CCDUS consultera la personne ayant fait la demande pour déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et y répondre.



## **Accessibilité du site Web**

Le CCDUS a pris les mesures suivantes pour s'assurer que son site Web soit conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA :

- Ajouter des sous-titres et des légendes aux enregistrements audio et vidéo et en fournir des transcriptions descriptives
- Veiller à ce que des instructions, des éléments visuels importants et tous les graphiques ou illustrations puissent être perçus par plus d'un sens, p. ex. ne pas compter que sur le son ou la couleur
- Éviter d'utiliser des éléments sonores qui se mettent automatiquement en lecture
- Incorporer des boutons Lecture, Arrêt et Pause à tous les enregistrements audio
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucun élément qui bouge, clignote ou défile pendant plus de cinq secondes
- Fournir l'option de sélectionner Pause, Arrêt ou Masquer pour les éléments qui bougent, clignotent ou défilent
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucun contenu avec chargement automatique
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucun élément de trois pulsations par seconde sur le site Web
- Afficher des formulaires qui ne seront soumis que lorsque l'utilisateur choisit de le faire, c'est-à-dire en cliquant sur le bouton Soumettre
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucune fenêtre surgissante
- Veiller à ce que les utilisateurs puissent naviguer le site Web du CCDUS en n'utilisant qu'un clavier et puissent consulter les composantes ou sections d'une page dans l'ordre prévu
- Fournir des coordonnées sur toutes les pages où les utilisateurs doivent saisir de l'information
- Présenter le contenu dans des sections significatives à l'aide de rubriques pour signifier le niveau des éléments sur les pages
- Déterminer l'ordre nécessaire pour les listes et modifier leur format, au besoin

Le CCDUS prendra les mesures suivantes pour améliorer l'accessibilité de tous ses sites satellites d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Examiner l'accessibilité des sites Web du CCDUS
- Veiller à la conformité des sites satellites du CCDUS aux WCAG 2.0, niveau AA
- Former l'équipe Web, selon les besoins, pour satisfaire aux exigences d'accessibilité supplémentaires des WCAG 2.0, niveau AA

## **Processus de rétroaction**

Le CCDUS a pris les mesures suivantes pour garantir que les processus de rétroaction en place soient accessibles aux personnes handicapées sur demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Examen des processus de rétroaction en place
- Création d'un processus de rétroaction permettant de recevoir des commentaires et d'y répondre de plusieurs façons, p. ex. par téléphone, par la poste, par courriel et en personne
- Inclusion d'un énoncé sur le site Web du CCDUS informant le public de l'existence de ce processus de rétroaction

## **Information à la disposition du public**

Le CCDUS a pris les mesures suivantes pour garantir que l'ensemble de l'information à la disposition du public soit accessible sur demande :



- Afficher la Politique sur l'accessibilité et le Plan d'accessibilité pluriannuel du CCDUS sur une page de son site Web consacrée à l'accessibilité
- Afficher un avis sur le site Web du CCDUS indiquant que l'information est disponible en plusieurs formats accessibles
- Inclure des coordonnées dans toute l'information à la disposition du public pour faciliter la demande d'information en format alternatif accessible
- Selon les besoins, former des employés des communications en matière d'élaboration et d'offre de formats et d'aides à la communication accessibles, ou sélectionner des fournisseurs externes
- Mettre au point une approche organisationnelle pour renforcer les connaissances et l'offre de formats et d'aides à la communication accessibles
- Fournir ou prendre des dispositions pour fournir des formats et des aides à la communication accessibles aux personnes handicapées, au coût habituel (si coût il y a)

## Emploi

Le CCDUS s'engage à adopter des pratiques d'emploi impartiales et accessibles. Il prend les mesures suivantes pour informer le public et le personnel que, sur demande, il s'adaptera aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement, d'évaluation et d'embauche :

- Information fournie aux candidats, indiquant que le CCDUS s'adaptera aux besoins des postulants handicapés à toutes les étapes du processus de sélection
- Consultation avec les candidats concernés afin de s'adapter à leurs besoins à toutes les étapes du processus de sélection

Le CCDUS prend les mesures suivantes pour veiller à ce que les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité soient pris en compte pendant les processus de gestion du rendement et de perfectionnement professionnel :

- Offre de formation aux directeurs, par l'intermédiaire de la division des Ressources humaines, sur l'utilisation des plans d'adaptation dans la gestion du rendement d'employés handicapés
- Prise en compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé, lors d'occasions de perfectionnement ou d'avancement professionnel
- Échanges avec les employés pour déterminer si des mesures d'adaptation sont nécessaires
- Documentation des plans d'adaptation individualisés

Le CCDUS a pris les mesures suivantes pour mettre en place un processus d'élaboration de plans individualisés d'adaptation et de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du fait d'un handicap :

- Offrir, par l'intermédiaire de la division des Ressources humaines, de la formation aux directeurs sur l'application des plans d'adaptation
- Prendre en compte les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que les plans individualisés d'adaptation ou les plans de retour au travail (ou les deux)
- Discuter avec les employés des mesures d'adaptation à prendre
- Documenter les plans individualisés d'adaptation ou les plans de retour au travail (ou les deux)

Le CCDUS fera un bilan annuel de toutes ses procédures et politiques afin de repérer et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.



## Guichets

En cas de conception, d'obtention ou d'acquisition de guichets libre-service par le CCDUS, les besoins des personnes handicapées seront pris en compte.

## Conception d'espaces publics

En cas d'interruption de service dans un espace public accessible, le CCDUS en informera le public et offrira d'autres options. Lors de réunions à l'extérieur du bureau, le CCDUS consultera les participants concernant leurs besoins en matière d'accessibilité.

## Pour en savoir plus

Pour plus d'information sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec la division des Ressources humaines au 613-235-4048, poste 254.

Courriel : [rh@ccsa.ca](mailto:rh@ccsa.ca)

Adresse : 75, rue Albert, bureau 500, Ottawa (Ontario) K1P 5E7

Des formats accessibles du présent document sont disponibles sur demande.

